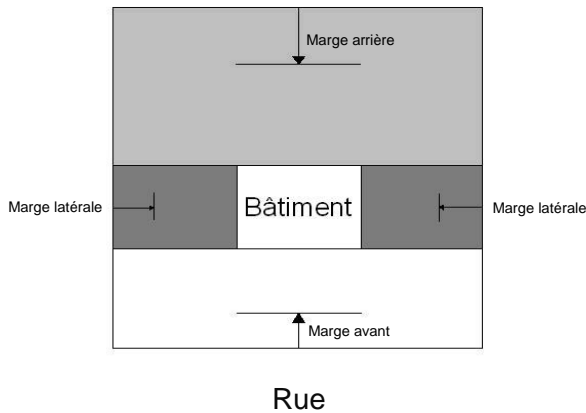
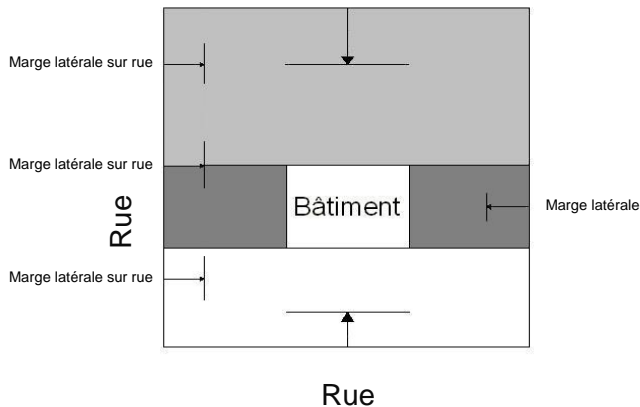


Identification des cours

Terrain intérieur



Terrain d'angle (coin de rue)



Cour avant
 Cour latérale
 Cour arrière

Cour: Espace entre le bâtiment et la ligne de terrain.

Marge: Norme inscrite à la grille des usages et normes pour chaque zone.

Permis ou certificat requis ?

Aucun permis ou certificat n'est requis mais la réglementation doit être respectée.

Mise en garde

Les présents textes sont fournis à titre d'information et ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Pour consulter le texte officiel ou obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter le Service de l'aménagement du territoire et développement économique de la Ville



Ville de Sainte-Catherine

Service de l'aménagement du territoire et développement économique

5465, boulevard Marie-Victorin,
Sainte-Catherine, Qc, J5C 1M1
Tél.: (450) 632-0590, Poste 2
amenagement@ville.sainte-catherine.qc.ca



Ville de Sainte-Catherine

GAZÉBO, PAVILLON DE JARDIN, PERGOLA



Règlementation

Implantation d'un gazébo, pavillon de jardin, pergola

Définition :

Gazébo (synonyme gloriette) : Petit abri accessoire d'utilisation saisonnière, construit avec une structure et des matériaux légers, sans isolation, fermé de verre ou de moustiquaire, et aménagé pour des activités de détente extérieure.

Pavillon de jardin : Petit abri saisonnier ouvert, permanent ou temporaire, pourvu d'un toit, où l'on peut manger ou se détendre à couvert et que l'on installe dans un jardin ou dans une cour.

Pergola : Structure faite de colonnes et de poutres légères supportant une toiture à claire-voie et dont les côtés sont ouverts ou revêtus d'un matériau posé à claire-voie, généralement aménagée pour y faire grimper des plantes ou créer de l'ombre.

Les divers règlements de la ville de Sainte-Catherine s'appliquent à plusieurs aspects de la vie quotidienne et doivent être respectés par les citoyens.

Les informations mentionnées constituent un résumé de certains articles du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de la Ville de Sainte-Catherine.

Implantation :

- Peut être situé en cour latérale et arrière;
- Doit être localisé à 1,2 m (± 4 pi) de toutes lignes de terrain;

Référence: Article 79, ligne 26; Règlement 2009-Z-00

Autres constructions extérieures :

Toute construction accessoire destinée à des activités ou à des équipements récréatifs doit respecter les mêmes dispositions que les gazébo, pavillon de jardin et pergola

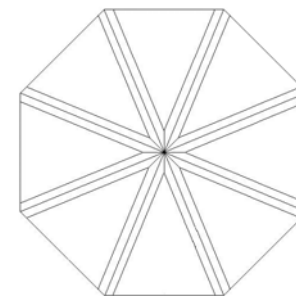


Hauteur :



Maximum :
4,57 m (± 15 pi)

Superficie :



Maximum :
20 m² (± 215 pi²)